

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2012/226 du 13 juin 2012

99/1

En vigueur à partir du 13 juin 2012

Instructions aux organismes assureurs relatives à la transmission de listes de patients avec un trajet de soins aux médecins généralistes

Lors de la réunion du 21 mai 2012 de la Commission nationale médico-mutualiste il a été décidé que les organismes assureurs enverront des listes de patients ayant un trajet de soins aux médecins généralistes concernés .

Dans le cadre de l'évaluation scientifique des trajets de soins les médecins généralistes doivent transmettre certaines données des patients ayant un trajet de soins à l'Institut scientifique de santé publique et ce au plus tard le 31/8/2012. La période de référence pour laquelle les données pour chaque contrat trajet de soins doivent être transmises commence à la date de début du trajet de soins et se termine le 31 décembre 2011.

Ceci a été officialisé par l' Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 21 janvier 2009 portant exécution de l'article 36 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, concernant les trajets de soins.

Lors d'une réunion avec des représentants des organismes assureurs et l'INAMI le 7/6/2012 il a été convenu que:

- Chaque organisme assureur enverra à chaque médecin-généraliste concerné une liste de tous les patients avec lesquels ce médecin a signé un trajet de soins qui a été accepté par l'organisme assureur concerné. Cette liste contiendra les données suivantes :
 - nom, prénom, adresse et numéro NISS du patient ;
 - type de trajet de soins : diabète de type 2 ou/et insuffisance rénale chronique ;
 - date de début du trajet de soins.
- Les organismes assureurs enverront ces listes par la poste aux médecins généralistes au plus tard fin juin 2012.

Les organismes assureurs qui mettent une application en ligne à disposition des médecins généralistes, qui permet à chaque médecin généraliste de retrouver la liste de ses patients avec un trajet de soins approuvé auprès de cet organisme assureur, peuvent informer les médecins généralistes par e-mail de l'utilisation de cette application. Cet e-mail remplace l'envoi d'une liste par la poste et doit également être envoyé au plus tard fin juin.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil